



100 Place des Acacias – 72 250 BRETTE LES PINS
☎ 02 43 75 83 11 - ✉ siaep.brettelespins@wanadoo.fr

M et Mme.....
Adresse :
72.....
Le.....à.....

INDEX :m3 Le.....

Objet : demande de dégrèvement

Madame, Monsieur,

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable prend en compte l'Article de Loi L2224-12-4 modifié par Loi L20111-525 du 17 Mai 2011- Article 2 :

« L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

Le syndicat vous rappelle que dans le cas où une fuite est détectée avant compteur d'eau vous êtes tenu de l'informé directement après vérification de votre part afin de situer cette dernière.

S'il y a prise en charge du syndicat le dégrèvement apparaîtra sur votre prochaine facturation.

Espérant vous avoir ainsi donné satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

M.et Mme.....
Signature

Le Président,
DOREMEL Alain

